

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-28

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
Commune de Saint Antonin Noble Val**

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a adopté une nouvelle politique relative aux zones d'activités afin de favoriser l'accueil d'entreprises. Cette politique est conforme à la loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale, qui peut être notamment complétée par celle de la Région, porte principalement sur les travaux d'aménagement de zones à vocation économique (travaux de voirie et d'aménagement interne), sur les études préalables, sur le financement des déficits prévisionnels selon la classification retenue pour la zone d'activité.

Cette classification est issue du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques élaboré par le Conseil Régional et qui classe les zones en niveau I, II ou hors classement à savoir :

- **pour les zones de niveau 1** : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **30 %** au maximum du déficit prévisionnel du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT/m² aménagé, le Conseil Général venant abonder cette subvention pour 10%, toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

- **pour les zones de niveau 2** : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **60 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 30 € HT/m² aménagé (aspects qualitatifs et environnementaux bonifiés). Le Conseil Général venant dans ce cas abonder la subvention pour un montant de 20% toujours calculé sur le déficit prévisionnel,

- **pour les zones de taille plus modestes**, non retenues dans le cadre du STIE, le Conseil Général applique sa propre politique essentiellement axée sur le financement des infrastructures de voirie et de réseaux, et intervient seul dans ce cas en finançant des investissements et non du déficit.

Aménagement de la Zone d'Activités de Fontales - Commune de Saint Antonin Noble Val :

► Les raisons

Située le long de la route départementale n°115, La zone artisanale « de Fontalès » accueille déjà quatre constructions à usage d'activités et d'artisanat.

Elle a connu dernièrement un nouvel essor grâce à l'implantation d'une franchise du groupe Auchan (supermarché et distribution de carburant).

Afin d'accompagner le développement de cette zone, la commune a adopté, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011, le projet global d'aménagement des accès à la zone de Fontalès.

► Le projet

L'aménagement de la zone nécessite :

- la mise en sécurité des accès à la zone depuis la route départementale n°115, et la création des accès à chacun des bâtiments,
- la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques, ainsi que l'extension du réseau d'éclairage public.

► Recevabilité

Le projet est recevable au titre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques car :

- il s'agit de l'aménagement d'une zone communale existante,
- la surface de la zone est supérieure à 3 ha (34 806 m²).

► Coût de l'opération

Le coût global de l'opération s'élève à 174 445 € HT et se répartissent de la façon suivante :

Descriptif des Travaux	Montant en € HT
VOIRIE	
Travaux de voirie	51 944 € HT
AMÉNAGEMENT	
Espaces verts	4 275 € HT
Enfouissement des réseaux secs	17 100 € HT
Travaux de réseaux et divers	41 306 € HT
Extension éclairage public	35 000 € HT
AUTRES FRAIS	
Maîtrise d'œuvre	10 560 € HT
Frais de publication	800 € HT
Frais d'appel d'offres	13 460 € HT
TOTAL	174 445 € HT

► Intervention du Conseil Général

a) Travaux de Voirie : Modalités d'intervention

* Taux : 20 % maximum du coût des travaux HT

* Plafond : 10 € HT/m² aménagé

* Dépenses éligibles

Travaux éligibles	Montant en € H.T.
voirie	51 944 € HT

Coût de revient au m²

$174\,445\text{ €} / 34\,806\text{ m}^2 = 5,01\text{ € HT/m}^2$

(inférieur au plafond de 10 € HT/m²)

Montant de l'intervention départementale:

$51\,944\text{ €} \times 20\% = 10\,389\text{ €}$

Ainsi, **le Conseil Général**, en application de la politique d'aménagement des zones d'activité, **pourrait aider la commune à hauteur de 10 389 € pour les travaux de voiries internes à la zone.**

b) Travaux d'aménagement : Modalités d'intervention

* Taux : 30 % maximum du coût des travaux HT

* Plafond : 10 € HT/m² aménagé

* Dépenses éligibles

Travaux d'aménagement	Montant en € HT
Travaux de réseaux et divers (dont pluvial)	52 666 €HT
Enfouissement des réseaux secs	17 100 € HT
Extension éclairage public	35 000 € HT
Espaces verts	4 275 € HT
TOTAL	109 041 € HT

Coût de revient au m²

174 445 € / 34 806 m² = 5,01 € HT/m² aménagé

(montant inférieur au plafond de 10 € HT/m²)

Montant de l'intervention départementale

109 041 € x 30 % = 32 712 €

Ainsi, **le Conseil Général**, en application de la politique d'aménagement des zones d'activité, **pourrait aider la commune à hauteur de 32 712 € pour les travaux d'aménagement de la zone de Fontalès.**

Au final, **le Conseil Général pourrait apporter une aide financière totale de 43 101 €** répartie comme suit :

* 10 389 € en matière de travaux de voirie,

* 32 712 € pour les travaux d'aménagement,

► **Plan de financement**

Financeurs	Montant en € HT
Conseil Général	43 101 € HT
Autofinancement Commune	131 344 € HT
TOTAL	174 445 € HT

Après examen de la demande, **le Comité Technique « Avenir Entreprise »**, dans sa séance du **28 septembre 2012**, considérant qu'il s'agit de conforter voire de compléter l'offre existante compte tenu d'une demande artisanale forte liée au développement du sud du département, **propose d'accorder à la Commune de Saint Antonin Noble Val**, une subvention d'un montant de **43 101 € pour l'aménagement de la zone d'activités de Fontalès**.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414294, sous fonction 93 du budget départemental et serait versée en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » du 28 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, une subvention de 43 101 € répartis comme suit, pour l'aménagement de la zone d'activités de Fontalès :

* 10 389 € en matière de travaux de voirie,

* 32 712 € pour les travaux d'aménagement,

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414294, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,